

Mars, par laquelle Sa Maj. veut que le Régiment de Volontaires, que commandoit Mr. le Comte de Clermont, porte le titre de *Légion de Condé* & qu'il ait la même composition que les autres Légions. Dans une du 6. Mars, il est réglé qu'à l'avenir les vingt-quatre Colonels attachés au Corps des Grenadiers de France, y seroient depuis le premier Juin jusqu'au premier Septembre; celle du premier Avril porte création d'une Légion pour l'Isle de Saint-Domingue, & celle du premier Mai, concerne les dispositions relatives au passage, séjour & logement des Troupes. Une autre du même mois prescrit de faire fabriquer incessamment, dans la Monoye de la Ville de Paris 4250 marcs de nouvelles espèces d'argent pour les Colonies établies aux Isles du *Vent* de l'Amérique.

Un Arrêt du Conseil du 27. Mai casse l'Arrêt du Parlement de *Dijon* du 30. Avril dernier, fait défenses aux Officiers dudit Parlement, ou d'autres Jurisdictions de la Province de Bourgogne, de prendre connoissance de la régie & perception des droits de Contrôle, d'Actes, centième denier &c., ni de faire aucune poursuite contre les Employés de ladite régie, que Sa Maj. met sous sa sauvegarde, ainsi que tous les Commis de ses Fermes.

On vend actuellement à *Paris* un Arrêt du Parlement de *Bourdeaux*, daté du 19 Février dernier, qui condamne à être laceré & brulé par la main du Bourreau, une Instruction Pastorale de l'Evêque de Sarlat. Cet Arrêt détaille toutes les raisons de la condamnation & contient 54 pages in 12, y compris le compte que le Procureur Général a rendu de cette Instruction: mais le dernier Arrêt du Roi n'a été donné que pour
imposer